

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 3 MARS 2021**

L'An Deux Mille vingt-et-un, le trois mars à vingt heures trente minutes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente sous la présidence de M. Yves MORIN, Maire.

Date de convocation : 24 février 2021

**PRESENTS: MORIN Y. – GINGREAU R. – GAUTHIER P. – BONNIN B. – BROSSARD S. – HAY J. – CARRÉ I. —CHICHÉ A. – GONORD J-F. – DE PINA BORGES TAVARES M. – BERTHELOT O. – VUILLEMIN M. TALBOT D. – CESBRON R. CHESSE A.**

**ABSENTS EXCUSÉS : /**

Madame Aurore CHESSE a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du 2 décembre 2020 et de celui du 13 janvier 2021 par les membres du Conseil Municipal.

Le compte-rendu du 10 février devant faire l'objet de certaines modifications sera approuvé lors d'une prochaine réunion.

**ORDRE DU JOUR :**

**1. SUBVENTIONS 2021 (suite) CM20210303-001**

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions reçues.

Suite aux différentes demandes de subventions présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et vote à l'unanimité, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>GROUPEMENT ACTION SANITAIRE</b>	<b>500.00 €</b>
<b>Association des Parents d'élèves de Boismé</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Entente sportive Boismé-Clessé</b>	<b>900.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 400.00 €</b>

Concernant la demande de sponsoring pour le 4L TROPHY de 2022 d'OLIRIS, le Conseil Municipal décide de prendre le temps de la réflexion et d'en décider lors d'une réunion ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

**2. CONVENTION DE SERVITUDE SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA DEFENSE INCENDIE CM20210303-002**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, présente le projet de convention de servitude sur un terrain privé pour la mise en place des réserves artificielles dans le cadre de la défense contre l'incendie. Cette convention sera conclue entre la commune de Boismé et chaque propriétaire de terrain concerné par la pose d'une réserve artificielle moyennant une indemnisation versée une seule fois à l'installation de la défense incendie.

Le montant de l'indemnisation a été défini comme suit :

- 250 € pour la pose d'une réserve de 120 m<sup>3</sup>
- 150 € pour la pose d'une réserve de 60 m<sup>3</sup>
- 100 € pour la pose d'une réserve de 30 m<sup>3</sup>

La commune s'engage à clôturer autour de la réserve et à entretenir le terrain. La commune s'engage à réparer les dégradations dont l'occupation par les services de lutte contre l'incendie serait à l'origine. En cas de vente de parcelle, la convention restera valide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, accepte cette convention comme proposée et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la signature des conventions avec les propriétaires concernés.

**3. PARTICIPATIONS SUR INSTALLATION RESERVES INCENDIE CM20210303-003**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, explique que certains propriétaires ont eu des permis de construire accordés avec des prescriptions mentionnant l'installation de réserves de défense incendie qui n'ont pas été réalisées.

L'évaluation effectuée par le Service de Défense Incendie des Deux-Sèvres inclut les constructions concernées dans le volume des réserves à installer.

Il est donc proposé de facturer les différents propriétaires concernés à hauteur de 30 % du coût de ces réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide de facturer 30 % du coût d'installation des réserves de défense incendie aux propriétaires ayant eu des permis de construire avec des prescriptions mentionnant l'installation de réserves de défense incendie qui n'ont pas été réalisées et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

#### **4. NUMEROTATION LIEU-DIT LA BOUCHETIERE CM20210303-004**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, explique qu'il faudrait rajouter un numéro de voirie à la Bouchetière pour une propriété appartenant à Monsieur Jean-Pierre LECOMTE. En effet, il souhaiterait numéroter le bâtiment situé sur les parcelles cadastrées B n°521 et n°487.

Il est proposé de mettre le numéro 3 pour ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'attribuer le numéro de voirie 3 au bâtiment situé sur les parcelles cadastrées B n°521 et n°487 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

#### **5. DECISION DE NON-EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN CM20210303-005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente du bien situé au 2 rue Jeanne d'Arc à Boismé cadastré section AH n°55 d'une contenance de 00 ha 00 a 14 ca, n°59 d'une contenance de 00 ha 01 a 16 ca, n°428 provenant de la division du n°57 pour une contenance de 00 ha 00 a 20 ca et n°429 provenant de la division du n°57 d'une contenance de 00 ha 00 a 68 ca.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal de la vente du bien situé au 3 rue Jeanne d'Arc à Boismé cadastré Section AH n°428 provenant de la division du n°57 pour une contenance de 00 ha 00 a 20 ca. Il indique que la commune peut, si elle le souhaite, exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 pour la préemption, 14 contre), décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens situés au 2 et 3 rue Jeanne d'Arc à Boismé.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **1. RENOUVELLEMENT DISPOSITIF ARGENT DE POCHE POUR 2021 CM20210303-006**

Madame Régine GINGREAU, adjointe au Maire, présente le dispositif « argent de poche » qui permet d'accueillir des jeunes de 16 à 18 ans pour la réalisation de menus travaux auprès de la commune, pendant les vacances d'été, moyennant une rémunération de 15 € par demi-journée de 3 heures. Des élus et des bénévoles d'association peuvent également encadrer les jeunes en plus des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide renouveler l'opération « Dispositif argent de poche » dans les mêmes conditions que l'an dernier et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

#### **2. APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES**

Demande de la Direction de l'école pour une prise en charge à 30 % par la commune pour l'achat de différents matériels numériques comprenant notamment : 20 tablettes, 4 PC, 1 écran, 1 station de rechargement, 1 table pour vidéoprojecteur, etc...

Le dossier est à transmettre pour le 31 mars 2021. Le Conseil Municipal ne donne pas suite considérant le délai trop court.

#### **3. ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL CM20210303-007**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente deux devis d'engrais pour entretenir les terrains de football pour une quantité de 1.250 Tonne :

- EDP Chantonay 2 350.00 € HT
- VERTYS 1 735.25 € HT

Monsieur GONORD présente également un devis pour un décompactage pour le terrain de football du bas de l'entreprise VERTYS pour un montant total de 2 882.80 € HT comprenant :

- Décompactage à broche pour 1 190 € HT
- Défeutrage pour 980 € HT
- 30 T de sable spécial terrain de foot pour 712.80 € HT

Un drainage a eu lieu en 2014. Le dernier décompactage remonte à 3 ans. Si on ne fait pas le décompactage, le drainage va finir par se boucher. Si on sollicite une autre entreprise pour le décompactage, les frais de transport seront beaucoup plus importants.

Concernant l'engrais, une alternative serait peut-être à trouver. Il est décidé d'attendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (5 abstentions, 1 contre et 9 pour) accepte le devis de décompactage de l'entreprise VERTYS pour un montant de 2 882.80 € HT soit 3 459.36 € TTC et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour la mise en application de cette décision.

#### **4. DEVIS REPARATION TOITURE BAR-RESTAURANT CM20210303-008**

Monsieur Jean-François GONORD, adjoint au Maire, présente deux devis concernant la réparation de la toiture du bar-restaurant appartenant désormais à la commune de Boismé :

- Devis BCZ BOISSINOT COUVERTURES ZINGUERIE pour un montant de 5000.51 € HT comprenant la réfection totale d'une partie de la toiture à l'arrière du bâtiment d'une superficie de 65.40 m<sup>2</sup> + 8.50 m<sup>2</sup> soit 73.90 m<sup>2</sup>, mitoyenne avec une propriété voisine dont cette entreprise assure également la réfection de la toiture.
- Devis de l'entreprise GABORIAUD pour un montant de 931.90 € HT pour un remaniement des tuiles pour la couverture 3 pentes à l'avant du bâtiment pour 20 heures de travail. Des petites plus-values sont à prévoir.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accepter le devis de BCZ Boissinot Couvertures Zinguerie pour un montant de 5000.51 € HT à la condition que les travaux de l'ensemble du toit (partie appartenant à la commune de Boismé et partie mitoyenne) soit fait par la même entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et vote (1 abstention et 14 pour) accepte le devis de l'entreprise GABORIAUD pour un montant de 931.90 € HT ainsi que les petites plus-values éventuelles et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour la réalisation de cette opération.

#### **5. REPARATION CONCERNANT LE CAMION NISSAN CM20210303-009**

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint au Maire, explique que le camion Nissan acheté en Mai 2020 a fait l'objet de problèmes qui auraient dû être mentionnés sur le contrôle technique antérieur à la vente. Le coût total des réparations est de 4 841.28 € TTC. Le vendeur du véhicule propose de prendre en charge la somme de 608.24 € TTC et le centre de contrôle technique la somme de 1785.02 € TTC.

Il resterait donc la somme de 2 448.02 € TTC à la charge de la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, décide d'accepter ce protocole d'accord proposé par l'expert de l'assurance et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **6. PRESENTATION SUCCINCTE D'UN BUDGET COMMUNAL**

##### **7. CAFÉ-RESTAURANT :** appartient à la commune depuis ce jour. Le matériel n'est pas encore facturé.

Un bail pourrait être conclu au 1<sup>er</sup> avril 2021 avec prescription concernant le loyer de l'appartement qui démarrerait à cette date et le loyer du bar-restaurant qui ne commencerait à courir qu'au démarrage complet de l'activité.

##### **8. FRICHE RUE DE LA ROCHEJACQUELIN :** Devis demandés pour coût du désamiantage et de démolition.

9. **VISITES** : du café-restaurant, de l'ancienne boulangerie et de la friche de la Rochejacquelin le samedi 13 mars à 14h30.
10. **PLAN D'EAU** : envasé. Il faudra trouver des solutions.
11. **Réunion du groupe de travail avec le Collectif du Poiron** : Il est proposé d'interpeller le Député FIEVET pour trouver des solutions et voir s'il y a une autre implantation possible. Une étude sur la diffusion des ondes a été demandée.

*Séance levée à 0 h 20 min*

**SIGNATURES**

*Le Maire,  
Yves MORIN*

*La Secrétaire,  
Aurore CHESSE*

<i>Patrice GAUTHIER</i>	<i>Yves MORIN</i>	<i>Régine GINGREAU</i>
<i>BONNIN Brigitte</i>	<i>BROSSARD Sophie</i>	<i>CARRÉ Isabelle</i>
<i>Mickael VUILLEMIN</i>	<i>CHESSE Aurore</i>	<i>BERTHELOT Olivier</i>
<i>Julien HAY</i>	<i>CHICHÉ Alison</i>	<i>Ronan CESBRON</i>
<i>GONORD Jean-François</i>	<i>DE PINA BORGES TAVARES Maria</i>	<i>TALBOT Damien</i>